

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires et des transferts au Budget de l'exercice 1883.

*(Voir les n^{os} 148, 170, 173, 198 et 217, session de 1883-1884, de la Chambre
des Représentants, et 63, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. TERCELIN-MONJOT, Président-Rapporteur ; le Comte DE
GRUNNE, WILLEMS et HARDENPONT.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 3 avril 1883, M. le Ministre des Finances
a déposé un Projet de Loi de crédits supplémentaires de fr. 3,068,955-69 et de
transferts de 133,000 francs au budget de 1883.

Postérieurement il a présenté trois amendements, élevant la première de ces
sommes à fr. 3,213,652-04, qui se répartissent comme suit par Ministères et par
services.

Dette publique	fr. 1,280,000 »
Ministère de la Justice	31,663 42
» de l'Intérieur	625,667 58
» de l'Instruction publique	49,700 »
» des Travaux publics	493,060 57
» de la Guerre	685,000 »
» des Finances	42,652 54
» Non-Valeurs et Remboursement.	5,917 93
	3,213,652 04

Les crédits supplémentaires mettront à la disposition du Gouvernement les
fonds qui lui sont nécessaires pour couvrir des créances à charge de l'Etat,
et se rapportant à des exercices périmés de 1879 et antérieurs et aux exercices
clos de 1880-1881 et 1882 et aux dépenses de l'exercice de 1883, et les autori-
sations de transfert permettront au Département de la Guerre de couvrir les
insuffisances de certains crédits d'ensemble, 133,000 francs au moyen de divers
excédents s'élevant à pareille somme et restés sans emploi sur d'autres services.

En réclamant l'urgence pour le Projet de Loi, M. le Ministre des Finances dit avec raison « qu'il importe, dans l'intérêt de tous, de mettre le Gouvernement » à même de payer, dans un bref délai, les créances en souffrance à défaut de » crédits et que c'est un devoir pour l'Etat de ne pas imposer de sacrifices » pécuniaires à ses créanciers »

Votre Commission applaudit à cette déclaration et elle en prend acte, car elle fera cesser des plaintes nombreuses et fondées qui se sont produites à maintes reprises.

M. le Ministre des Finances estime que les crédits supplémentaires sollicités trouveront approximativement leur compensation dans des annulations de trois millions environ.

Il est regrettable que le Gouvernement ne puisse, ainsi qu'il le déclare, évaluer la somme des crédits complémentaires qui lui seront nécessaires pour l'exercice 1883, car ce n'est que par l'addition de ces crédits aux crédits supplémentaires qu'il est possible de constater jusqu'à quel point les annulations balancent les dépenses effectuées.

Pour l'exercice 1882, le total des crédits complémentaires s'est élevé à près de deux millions.

Malgré la diminution considérable qui s'est produite dans le chiffre des crédits supplémentaires, qui, en 1882, s'élevait encore à fr. 7,156,791-15, diminution qui résulte d'une étude plus complète dans nos divers départements ministériels de leurs prévisions de dépenses, la Section centrale de la Chambre des Représentants insiste vivement pour qu'à l'avenir les demandes de crédit s'effectuent à mesure que les insuffisances se manifestent et que la Chambre soit ainsi appelée à allouer les fonds pour les couvrir, au lieu d'être forcée de les voter pour solder des dépenses effectuées déjà et souvent depuis longtemps. Votre Commission ne peut que se rallier à cette manière de voir, qui lui paraît la seule absolument régulière.

Les renseignements si complets fournis par le Département des Finances, ainsi que le rapport explicatif de la Section centrale de la Chambre, que vous avez sous les yeux, dispensent votre Commission des Finances d'entrer dans d'autres considérations. A l'unanimité de ses membres, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.